

GINO

11577
F3D9

NOUVELLES LETTRES

ÉCRITES D'UNE CHAUMIÈRE DANS LES GORGES DES VOSGES,

PAR UN ANCIEN ÉLÈVE

DE L'INSTITUT DE REICHENAU.



Force à la loi et à notre jeune royauté.

Sacrifice de la fortune à l'infortune et au bien public.

DÉDIÉES

AUX MEMBRES DES DEUX CHAMBRES.

PARIS,

IMPRIMERIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,

RUE JACOB, N° 24.

1832.

CINQ

NOUVELLES LETTRES

ÉCRITES D'UNE CHAUMIÈRE DANS LES GORGES DES VOSGES.

Ce 16 juillet 1831.

M. LAFFITTE,

ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Je crois devoir publier les cinq lettres écrites de ma chaumière dans les gorges des Voges, pour être distribuées aux membres des deux chambres à l'ouverture de la session. Je m'y sens poussé d'une manière irrésistible par le sentiment du danger imminent de notre situation, qui ne peut être évité qu'en procurant aux classes laborieuses tous les bienfaits moraux et matériels auxquels elles ont des titres sacrés et imprescriptibles, et en restant sur le terrain de la charte pour leurs droits politiques, aussi long-temps que l'éducation publique, sous un règne de paix et d'ordre, n'aura pas créé à la liberté des garanties d'une nature plus élevée.

Pardonnez aujourd'hui, monsieur, à un homme, qui dans sa jeunesse a respiré l'air pur des montagnes de l'Helvétie, une franchise qui est commandée par la haute estime qu'il vous porte.

Placé dans le premier rang des 221 fidèles défenseurs de la charte, dont la réélection en 1830 avait développé dans tous les départements cette unité et force d'opinion et de volonté qui ont fait que la victoire remportée dans la capitale, pendant les trois glorieuses journées, était en même temps le triomphe de la monarchie constitutionnelle; animé de tout temps, dans votre vie privée et publique, d'une générosité de sentiments qui vous a acquis



la reconnaissance de vos concitoyens, et particulièrement celle de l'industrie et du commerce, votre poste, monsieur, vous est assigné par vos antécédents, au milieu ou à la tête de cette légion sacrée qui veut le bonheur de la France, sous l'égide de la charte et de notre Roi constitutionnel. Une fraction de cette phalange, au lieu de déposer sur l'autel de la patrie le sacrifice de ses utopies et de ses vues plus ou moins égoïstes, y cherche des couronnes civiques et flatte la jeunesse et les passions, qui, souvent quoique avec une tendance généreuse, ne sont pas pour cela moins pernicieuses dans leurs résultats.

De quel côté sont le patriotisme et le courage civique ? De celui qui, le cœur saignant, porte au salut de la patrie le douloureux sacrifice de la popularité, justement acquise par quinze années d'une lutte glorieuse contre l'arbitraire, et se soumet avec une abnégation entière à la diffamation de la presse périodique ; ou de celui qui, calculant d'avance l'issue propice du combat, brûle de l'encens aux divinités du jour, et s'en fait brûler à soi-même, en attendant l'heure de la distribution des fruits de la victoire ?

La grande majorité des électeurs de la capitale a déjà prononcé, la France entière et la postérité prononceront plus tard, et l'opprobre du moment sera un titre de gloire immortelle. Plût à Dieu que ce jugement ne soit pas porté sur les ruines de nos libertés !

La victoire des intérêts populaires sur ceux des têtes couronnées est assurée. Les abus de la liberté, les horreurs de l'anarchie, les tribuns du peuple et les chefs militaires, sont les seuls ennemis que dès à présent ils ont à craindre et à combattre.

La France est partagée en carlistes, légitimistes, napoléonistes, républicains (qui ne le sont pas), et en partisans de la légalité qui est dorénavant l'ancre de salut des peuples (en religion et irréligion, il y a encore davantage de séparations) ; et avec ces éléments d'agitation et de dissensions, avec une population dont une grande partie ne

sait pas encore lire et écrire, au point que 456 communes du ressort de l'Académie de la capitale de la civilisation sont encore privées de tout moyen d'instruction, au lieu de donner de la force à la loi et à notre jeune royauté, on veut faire l'essai d'utopies et mettre nos destinées de nouveau en question, en les plaçant sur le bord d'un précipice dans lequel elles pourraient être englouties.

Quelle plus sûre garantie pouvons-nous avoir que notre Roi, d'un patriotisme si sincère et si pur, sa belle famille si riche en espérances, et cette charte au nom de laquelle et pour la conservation de laquelle nous avons combattu ?

O vous, noble citoyen ! soyez un des plus fermes et des plus fidèles défenseurs du Roi des Français et de la charte. Vouez-vous, comme tant de généreux citoyens, à l'opprobre du moment, pour que votre nom soit conservé à la vénération des générations à venir, qui goûteront les bienfaits de vos efforts et de vos sacrifices.

Juillet 1831.

M. AUGUSTIN PÉRIER.

J'ai pris la liberté de vous faire passer, il y a quelques jours, les nouvelles réflexions sur les rapports de la religion chrétienne avec notre situation présente, par M. de Félice, écrit remarquable qui mériterait d'être mis sous les yeux de messieurs les Ministres de l'intérieur et de l'instruction publique à votre retour dans la capitale.

Je ne puis vous cacher, monsieur, que plus j'observe la disposition des esprits, et plus mon anxiété va en croissant.

La presse périodique exploitée, à peu d'exceptions près, par les passions, l'ambition et la cupidité, au lieu d'éclairer et de consolider, ne fait que dénaturer et troubler toutes les notions sur la vérité, la justice, la liberté et l'ordre légal. Les soi-disant libéraux et républicains cherchent sur l'autel de la patrie des couronnes civiques, des distinctions, et des jouissances, tandis que le vrai patriote doit y déposer l'offrande de sa vie, de sa fortune, et même de sa popularité. L'ordre légal n'est plus soutenu que par un sentiment vague de ceux qui possèdent, que les utopies et leurs résultats pourraient les priver de ce qu'ils ont, et cependant ils ne voudraient pas supporter pour sa conservation des sacrifices matériels. Cette garantie que donne une crainte vague ne suffira pas à la longue; le salut de notre chère patrie en demande de plus puissantes. Ces garanties ne se trouveront que dans le développement religieux, moral et intellectuel de la nation, dans la création

(9)

d'intérêts locaux, en donnant à l'institution municipale la haute et importante position qui doit lui être assignée, celle d'être le conseil de la famille commune, et dans une ère de vérité et de justice aussi en finances. Ma conviction à ce sujet est déposée dans mes Cinq Lettres et leur Résumé.



Ce 31 juillet 1831.

M. LE SOUS-PRÉFET

DE L'ARRONDISSEMENT.

Il y a près de trente ans que, jeune homme de 19 ans et accompagné d'une colonie suisse, j'ai fondé un établissement industriel, qui, lors de l'invasion étrangère, a été transporté dans une vallée des Vosges, où il est exploité par les habitants du pays dans leurs habitations mêmes : c'est une industrie de famille et non une manufacture réunissant les deux sexes dans de grands ateliers. Je regarde donc la France comme ma seconde patrie, et je lui suis doublement attaché depuis que ses destinées sont confiées à notre Roi bien aimé et à sa famille si riche en espérances.

Le Roi que la Providence nous a conservé, que la nation s'est donné, et la Charte constitutionnelle, sont notre ancre de salut; et force à la loi et à notre jeune royauté, sont l'unique moyen pour conserver et consolider nos libertés et la paix intérieure et extérieure.

L'égoïsme, une ambition insatiable, le désir de jouir et de n'être soumis à aucune autorité quelconque, sont des vices si profondément enracinés dans la majorité de la nation, qu'ils tarissent et qu'ils tariront encore long-temps les sources du repos et de la prospérité publics.

La Charte une vérité, la loi un frein, la sollicitude pour les intérêts moraux et matériels des classes laborieuses, et le sacrifice de la fortune à l'infortune et au bien public,

(11)

peuvent seuls empêcher une explosion qui serait terrible, plus désastreuse et plus sanglante que celle de 1793.

Le sentiment profond du danger de notre situation a provoqué successivement mes Cinq Lettres, et m'a décidé à les faire imprimer et distribuer aux membres des deux Chambres et du ministère à l'ouverture de la session. Plein du souvenir de votre visite, encore récente, j'ai pris la liberté de vous en faire aussi adresser un exemplaire de Paris, qui donne lieu à votre demande si j'en suis l'auteur.

Quoique je désire sincèrement continuer à garder l'anonyme, un caractère franc ne me permet pas de donner une réponse évasive, mais je crois oser compter sur votre discrétion.

QUELQUES OBSERVATIONS SUR L'INDUSTRIE.

Les gouvernements qui désirent encourager l'industrie, puissent-ils ne jamais perdre de vue qu'elle n'est bien-faisante à la campagne que quand elle est alliée à l'agriculture et exercée dans les habitations des ouvriers mêmes, les membres d'une famille s'entre-partageant le soin des champs, du ménage et de l'industrie d'après les besoins des saisons. L'ouvrier qui est en même temps cultivateur fait des épargnes; l'ouvrier de fabrique n'a pas de bourse. La confection de la soie, de la laine, du chanvre et du lin, en produits manufacturés, réunit souvent ces avantages; ce qui est rarement le cas avec le coton.

Les grands ateliers, le plus souvent infectés par la poussière ou par des vapeurs malsaines, et qui rassemblent les deux sexes et tous les âges, ordinairement de cinq heures du matin à dix heures du soir, et alternant quelquefois jour et nuit, des enfants même de sept ans arrivant d'une grande distance dans l'intempérie des saisons, et ne recevant, à peu d'exceptions près, aucune instruction

quelconque que celle du vice, sont un cancer qui ronge le moral et le physique, par conséquent le bien-être du peuple, et qui provoquera sans doute, avant que le mal soit sans remède, des mesures législatives et la sollicitude des fabricants ayant à cœur le salut temporel et éternel de leurs ouvriers.

Le partage de la terre en petites propriétés, l'alliance de l'industrie avec l'agriculture, là où cette dernière, la plus salubre des vocations tant pour le corps que pour l'âme, ne suffit pas aux besoins d'une famille, et la répartition de l'impôt en proportion des fortunes, joints au développement religieux, moral et intellectuel, est ce qui constitue la richesse et le bonheur d'une nation, et garantit son dévouement au gouvernement, à la loi et à l'ordre social.

Ce 23 décembre 1831.

M. AUGUSTIN PÉRIER.

Bail de la Roche

LA Biographie du Patriarche du B. de L. R. vient de paraître ; permettez que j'en offre un exemplaire à l'homme sensible qui a déjà tracé, en 1794, dans le livre de souvenirs du révérend défunt, des paroles touchantes qui honorent autant celui qui les a écrites que celui auquel elles étaient adressées.

Vous me pardonnerez aujourd'hui si je suis une impulsion irrésistible, en vous entretenant de l'importance et des dangers de l'époque actuelle.

Le Président du Conseil des ministres, ce grand citoyen d'une trempe vraiment antique, a su arrêter le char de la révolution ; sa probité politique a conquis, sous les auspices les plus sinistres, au gouvernement français dans le conseil des nations, la haute position qui lui est due. Cette tâche qui semblait dépasser les bornes des forces humaines est remplie. Rendons grâce à Dieu de cette manifestation de la toute-puissance des principes éternels de la vérité et de la justice. Mais une bien grande œuvre reste encore à consommer ! celle de procurer à la nation dès à présent les bienfaits du programme du gouvernement, proclamé solennellement en présence des deux Chambres : la Charte et la Paix ! Le ministère et les Chambres ne peuvent se pénétrer assez du danger éminent d'un ajournement quelconque.

Le présent de la France, la Charte et la paix, et les destinées de la nouvelle dynastie sont intimement liés à la

prompte et franche exécution de l'article second de la Charte : « Les Français contribuent indistinctement dans la « proportion de leur fortune aux charges de l'État. » Son avenir est dans son développement religieux, moral et intellectuel posé successivement pour base et pour but de l'administration, de la législation, de l'enseignement et du budget.

J'habite un petit pays qui se distingue par le bon esprit et les lumières de ses habitants, et cependant je n'oserais garantir qu'ils ne se joindraient pas en masse au premier grand mouvement insurrectionnel non carliste qui éclaterait, si dès 1832 l'impôt sur le sel n'est pas diminué, et principalement si les impositions personnelle, mobilière et des portes et fenêtres ne sont pas réduites aux taux de 1830. Une diminution sur l'impôt foncier, si elle n'est pas accompagnée de ces soulagements, compromettrait la propriété et la loi électorale. La séance du 10 de ce mois a fait un grand tort à la majorité de la Chambre. La propriété foncière et surtout la petite propriété est le nerf de l'État; mais qui profiterait davantage qu'elle d'une réduction sur le prix du sel, qui a cela d'admirable qu'elle serait autant dans l'intérêt de l'industrie que de l'agriculture, et qu'elle est appelée de tous les vœux?

Osera-t-on continuer sous l'empire de la Charte une vérité, à prendre la population et la propriété foncière, mobilière et industrielle comme unique matière imposable, tandis que l'existence des deux tiers de cette population n'est pas assurée du jour au lendemain, et que plus des sept dixièmes de ces propriétés sont grevées de dettes?

La fortune où elle se montre et où elle se cache, imposée conformément à la loi organique en finances, est l'unique ressource légale qui puisse combler le déficit des recettes; tout autre expédient mettrait en danger non-seulement la fortune, mais aussi la vie de ceux qui possèdent.

Une modification dans le personnel du ministère ne sup-

pléerait en rien aux réclamations fondées du peuple; d'ailleurs, il suffit de devenir ministre pour perdre pendant quelque temps la popularité la mieux acquise.

Un ministère de l'opposition comprendrait-il, et pourrait-il faire comprendre que l'insurrection en Italie étant une question de vie et de mort pour l'Autriche, et seulement d'un intérêt secondaire pour la France, ne peut être posée comme question de paix et de guerre entre les deux pays; qu'en général toutes les insurrections victorieuses ou comprimées sont mortelles pour la cause de la civilisation, de la liberté et de l'ordre social?

Coblentz et la Montagne renouvellent leur alliance clandestine; ils se coalisent avec les ambitions déçues et naissantes contre notre trône populaire, et osent abuser de la liberté de la presse pour fausser l'opinion publique, et pour lancer les brandons de l'anarchie jusque dans les hameaux; et le gouvernement seul serait-il placé en dehors du droit commun? Lui à qui le dépôt de l'ordre public, l'exécution de la loi et les intérêts les plus précieux de la patrie sont confiés, n'aurait pas le droit et l'obligation de faire luire le flambeau de la vérité dans toutes les communes de la France, par des publications journalières et avec les deniers de l'État?

Exposé, sans puissants moyens de défense, aux attaques du plus formidable des pouvoirs, il succomberait à l'action lente mais certaine de son venin, ou sous les coups de sa hache meurtrière.... et avec lui la Charte et nos libertés!

L'anxiété qui m'opresse et qui est le résultat de mes observations sur l'esprit public en Alsace et dans le reste de la France, égaré par l'influence de la presse périodique des oppositions (car les journaux qui apprécient les intentions et les actes du gouvernement ne trouvent dans les départements que peu de lecteurs), me font terminer la présente par les paroles, qui, en avril, accompagnaient

l'envoi des Cinq Lettres écrites de ma chaumière dans les gorges des Vosges : « Notre chère patrie est placée sur les « bords d'un abîme dans lequel la moindre secousse peut « la précipiter, aussi long-temps que le trône constitutionnel n'aura pas jeté de profondes racines dans l'amour et « la reconnaissance du peuple. »

SIRE!

PERMETTEZ qu'au moment où le budget de 1832, dont la répartition, conforme à l'article second de la Charte, exercera une influence toute puissante sur les destinées de la France, est encore à discuter et à voter par la chambre élective, un habitant d'une chaumière des Vosges ose fixer de nouveau votre sollicitude royale et paternelle sur la situation désespérée des classes laborieuses et sur les moyens d'alléger les charges sous le poids desquelles elles succombent. Il sollicite de Votre Majesté une grâce, celle de vouloir prendre connaissance Elle-même de la présente et des incluses.

Quelle est la position des classes laborieuses de tous les états dont la propriété est grevée de dettes ou dont le travail est le seul capital, et qui forment la majorité de la nation?

Elles demandent du travail, et la contribution personnelle les prive de trois journées de ce travail qui doit pourvoir à l'entretien d'une nombreuse famille.

Leur patrimoine est grevé d'une dette, son revenu suffit justement pour en payer les intérêts; mais l'impôt foncier fait que ce patrimoine, loin d'être un revenu, devient une charge.

Elles demandent la lumière pour éclairer leurs travaux domestiques et industriels et l'air pour respirer. La contribution des portes et fenêtres vient constater et imposer même la plus petite ouverture pratiquée dans leurs humbles demeures.

Elles demandent l'assaisonnement indispensable à leur existence et à la prospérité agricole. La nature le fournit en abondance, le fisc les en prive.

La pipe est le plus souvent leur unique jouissance. Un coin de leur champ y pourvoit. La régie de tabac vient arracher leur plantation, et réclame un prix qui dépasse leurs moyens.

Les enfants grandissent, le fils peut assister le père et mettre fin à la détresse de la famille. La conscription le lui enlève.

A ce tableau véridique, on croirait que toutes les ressources de l'état ont été épuisées, que le riche a fait le sacrifice de sa fortune, le sexe celui de ses bijoux, que la patrie en danger ne peut être sauvée que par le sang, la sueur et la dernière obole du pauvre.

Quel est donc le mystère dont la classe laborieuse subit les funestes conséquences sur le sol libre et fertile du plus beau royaume de l'univers, mystère que la tribune et la presse évitent d'aborder, et que la conscience de ceux qui en profitent semble regarder comme une nécessité? A côté de la propriété foncière, mobilière et industrielle, grevée en grande partie de dettes et d'hypothèques, et du pénible travail qui supporte la totalité des charges, un autre genre de propriété, les créances sur l'état et sur les particuliers, les trésors que les entrailles de la terre et de la mer ont fournis en abondance, est devenu, sous la sauvegarde de l'ordre légal, supérieur en valeur à toutes les propriétés libérées. Cette nouvelle puissance financière, qui préside à la répartition de l'impôt, aussi bien dans les républiques que dans les monarchies, s'est adjugé le privilège monstrueux de jouir de la protection de la loi et de tous les avantages de la vie sociale, et d'en faire supporter les charges à ses tributaires, en faisant l'aveu scandaleux que sa cupidité est si grande qu'elle saurait éluder les prétentions du fisc par de fausses déclarations, ou en se remboursant, sur le pauvre débiteur, de tout impôt sur la créance.

L'impôt sur la fortune de toute nature, le passif déduit de l'actif, assuré par l'action de la loi et par de fortes

amendes au profit des caisses communales qui intéresseraient chaque citoyen au contrôle des déclarations, n'aurait pas les inconvénients d'un impôt direct sur les créances; l'injustice des charges qui pèsent sans distinction, autant sur une propriété engagée que sur celle qui est franche de toute dette, disparaîtrait, et il est l'unique ressource légale pour remplacer successivement les contributions qui sont en opposition à l'article second de la Charte.

L'assemblée constituante a fait à la patrie le sacrifice de ses titres et privilèges. Que la chambre sortie de la nouvelle loi électorale, basée sur la capacité que donne la propriété, sanctionne le privilège que la France a entendu lui déléguer uniquement en son intérêt général, en commençant à s'imposer elle-même et les électeurs des rangs desquels elle est sortie, soit les fortunes de quarante mille francs et au-dessus, et consolide ainsi la fortune et la loi électorale en les dépouillant par un acte de loyauté, qui fera la plus belle page de nos annales parlementaires, du principe destructif de l'injustice et du privilège. L'impôt sur la fortune est l'unique solution matérielle du grand problème de constituer l'inviolabilité de la propriété, jusqu'à l'époque bienheureuse, qui ne peut être appelée assez tôt par les gouvernements et par tous les amis de l'humanité, où l'éducation publique et domestique aura fait de l'Évangile la grande Charte des nations.

Le peuple est armé, il a son nouveau culte, ses prêtres et ses tribuns, et son exaspération est nourrie journellement par la presse périodique. Qui oserait prendre sur soi la responsabilité de l'ajournement au budget de 1833 des soulagements à porter à ses souffrances?

Ces accents seront entendus par Votre Majesté; sa haute sagesse et son amour pour les Français sauront cicatrizer les plaies de la France!

LE PRÉSENT DE LA FRANCE.

La Charte, et la paix, et les destinées de notre nouvelle dynastie sont intimement liées à la franche et prompte exécution de l'article second de la Charte : « Les Français contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'État. »

SON AVENIR

est dans le développement religieux, moral et intellectuel, posé successivement pour base et pour but de la législation, de l'administration, de l'enseignement et du budget.

Ce n'est pas la réduction du chiffre du budget, mais une réforme complète dans sa répartition et son emploi qui pourra alléger les charges des classes moyennes et laborieuses, et pourvoir à leurs intérêts moraux et matériels.

L'impôt sur la fortune, en le dépouillant du principe destructif de l'injustice et de l'abus du privilège, est l'unique solution matérielle du grand problème de constituer l'inviolabilité de la propriété, en attendant l'époque bienheureuse qui ne peut être appelée assez tôt par les gouvernements et par tous les amis de l'humanité, où l'éducation publique et domestique aura fait de l'Évangile la grande Charte des nations.
